

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 26 juin 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Membres absents mais représentés :

Membres absents excusés : Mme Réjane GOULET, Mme Janine GUETTE

Membres absents non excusés : Mme Dany TRICOT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à seize heures et trente minutes, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

**ATTRIBUTION D'UN COLIS DE NOËL OU D'UN CHÈQUE-CADEAU
AUX AINÉS DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'intérêt de maintenir une action de solidarité et de convivialité à destination des aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il est souhaitable de laisser aux bénéficiaires le choix entre la remise d'un colis de Noël ou l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur équivalente ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré DECIDE :

- De proposer aux bénéficiaires remplissant les conditions fixées par le CCAS de choisir entre un colis de Noël ou un chèque cadeau d'une valeur de 25€.
- Que seront bénéficiaires de cette mesure les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées sur la commune depuis au moins le 1^{er} juin 2026 et résident toujours sur la commune au moment de l'inscription. Les bénéficiaires devront justifier avec 3 factures (1 de + de 6 mois ou le cas échéant de juin 2026- 1 de moins de 3 mois et une actuelle)
- Que les inscriptions seront ouvertes dès le lundi 7 septembre 2026.

Les bénéficiaires devront faire connaître leur choix dans les délais fixés par le CCAS soit le 30 octobre pour les bénéficiaires souhaitant le chèque-cadeau soit jusqu'au 4 décembre pour les bénéficiaires souhaitant le colis.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du CCAS, au compte prévu à cet effet.

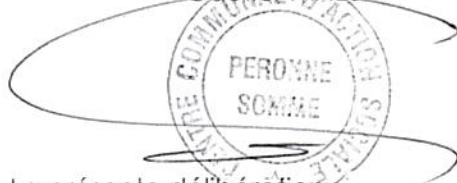
Le Président du CCAS est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation des commandes et l'organisation de la distribution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Gautier MAES



La secrétaire de Séance

Laurence LEMAIRE

La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'État,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.